

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ Date de convocation du Conseil municipal : 09 décembre 2021.

■ ETAIENT PRESENTS : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme BRIT, M. VOYER, M. AUBER, Mme ALLAIN, M. GAUTHIER, Mme GUILLOT, M. GOUGET, Mme ROTUREAU, Mme SAGOT, Mme BILLY, M. THIBAUT, Mme TEXIER, M. BERTONNIERE.

■ ABSENTS EXCUSES : Mme RIGAUDEAU, Mme RODRIGUEZ, M. TALBOT.

■ PROCURATIONS :

↳ Mme RODRIGUEZ à Mme BRIT.

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 18 ➡ présents : 15 ➡ votants : 16

✘ Madame ROTUREAU Séverine a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 11 points.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de quatre décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2021-016

AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL DU PATIO

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DÉCIDE

1) D'accepter l'avenant n°2 au bail commercial avec la société « BASCHER » concernant l'hôtel restaurant « Le Patio », suite à un changement de dénomination sociale. La société se dénommait précédemment « SARL BASCHER PIGNOUX ».

Les autres clauses du bail sont sans changement.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 25 novembre 2021.

Reçu en Préfecture

Le 26-11-2021

N° 2021-017

CONTRAT DE MAINTENANCE-SUPPORT
LIBRICIEL S²LOW

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

- 1) D'accepter le contrat de maintenance-support du «Libriciel S²LOW » avec la Société LIBRICIEL SCOP d'un montant annuel de 75 € H.T. pour une durée initiale d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.
- 2) Cette dépense sera réglée à l'article 6156 : « Maintenance ».
- 3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 1^{er} décembre 2021.

Reçu en Préfecture
Le 03-12-2021

N° 2021-018

AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE
DE LA CHAUDIERE DU 36 RUE NOVIHERIA

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

- 1) D'accepter l'avenant au contrat de maintenance de la chaudière du logement situé 36, rue Novihéria avec la Société ENGIE HOME SERVICES, d'un montant annuel de 164,02 € T.T.C., pour une durée initiale d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction.
- 2) Cette dépense sera réglée à l'article 6156 : « Maintenance ».
- 3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 7 décembre 2021.

Reçu en Préfecture
le 08-12-2021

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
FORMATION HABILITATION ELECTRIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

- 1) De financer la formation « Habilitation électrique », qui aura lieu les 13 et 14 décembre 2021 pour un agent, organisée par FB FORMATION. Les frais s'élèvent à la somme de 106,80 €.
- 2) Cette dépense sera réglée à l'article 6184 : « Versements à des organismes de formation ».
- 3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 14 décembre 2021.

Reçu en Préfecture
Le 15-12-2021

1)

SUPPRESSION D'EMPLOIS
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211.-9,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des propositions d'avancements de grade au titre de l'année 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique extraordinaire en date du 6 décembre 2021

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2021 portant établissement des lignes directives de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels après avis du Comité technique en date du 28 mai 2021,

Considérant le tableau des effectifs,

Le Maire explique à l'assemblée que plusieurs agents ont bénéficié d'un avancement de grade et qu'il est nécessaire de supprimer les anciens emplois correspondant aux anciens grades détenus par ces agents.

Le Maire propose à l'assemblée de supprimer les emplois permanents suivants, **à compter du 1^{er} janvier 2022** :

- 1 emploi permanent de rédacteur à temps complet
- 1 emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi permanent d'un agent de maîtrise à temps complet
- 1 emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 30 heures hebdomadaires
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30 heures hebdomadaires
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24 heures 15 hebdomadaires
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet, 25 heures 34 hebdomadaires
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE : de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2022**
- **1 emploi permanent de rédacteur à temps complet**
- **1 emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet**
- **1 emploi permanent d'un agent de maîtrise à temps complet**
- **1 emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 30 heures hebdomadaires**
- **1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30 heures hebdomadaires**
- **1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24 heures 15 hebdomadaires**
- **1 emploi d'adjoint technique à temps complet**
- **1 emploi d'adjoint technique à temps non complet, 25 heures 34 hebdomadaires**
- **1 emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet**
- **D'adopter le tableau des emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2022.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière Administrative				
Attaché principal	A	1	1	1 temps complet
Rédacteur principal de 1^{ère} classe	B	1	1	1 temps complet
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	C	1	1	1 temps complet
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	C	1	1	1 temps non complet – 28 heures
Adjoint administratif	C	1	1	1 temps complet
Filière police municipale				
Brigadier chef principal de police municipale	C	1	1	1 temps complet

Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2 temps complets
Agent de maîtrise	C	2	2	2 temps complets
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe	C	4	4	3 temps complets 1 TNC – 25 heures 34 mn
Adjoint technique territorial	C	8	8	1 temps complet 7 temps non complet : <ul style="list-style-type: none"> • 2 TNC – 28 heures • 1 TNC – 23 heures 06 mn • 1 TNC – 20 heures 04 mn • 1 TNC – 18 heures • 1 TNC – 14 heures 30 • 1 TNC – 10 heures
Filière culturelle				
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe	C	2	2	2 temps non complet – 30 heures
Filière animation				
Adjoint territorial d'animation	C	1	1	1 temps non complet 20 heures
Agents non titulaires				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe	B	3	3	CDI de droit public article 21 de la loi n°2012—347 du 12 mars 2012. <ul style="list-style-type: none"> • 1 TNC - 10 heures 40 mn • 1 TNC - 6 heures 34 mn • 1 TNC – 3 heures
Adjoint technique contractuel	C	5	1	CDD – article 3,1° loi du 26 janvier 1984 – accroissement temporaire d'activité 3 postes 1 TNC – 27 heures 1 TNC – 23 heures 60
Agent de maîtrise	C	1	1	CDI de droit public article 20 de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005

					<ul style="list-style-type: none"> • 1 TNC – 30 heures 80
Adjoint technique territorial	C	2	2		<ul style="list-style-type: none"> • 1 TNC – 26 heures 03 • 1 TNC – 12 heures 25
Adjoint territorial d'animation	C	1	1		CDD de droit public article 3-3 4^{ème} alinéa de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 <ul style="list-style-type: none"> • 1 TNC – 4 heures 36 mn

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Reçu en Préfecture
le 17-12-2021

2)

TRAVAUX EN REGIE 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des travaux en régie effectués par les agents du service technique pour l'année 2021 afin de les intégrer dans la section d'investissement. En effet, certaines dépenses de fonctionnement ont le caractère de travaux d'investissement.

Coût main d'œuvre : **18,32 €/heure**

Intitulé	Article et numéro de mandat	Détail des fournitures	Montant des fournitures TTC	Nombres d'heures travaillées	Coût nombre d'heures travaillées	Total
Travaux : SERVICES TECHNIQUES 21318 SERVICES TECHNIQUES	60632	Panneaux treillis-rond à béton-ciment-blocs creux + blocs à bancher-rond à	621.23 + 1 433.54 + 260.41 + 214.91 + 627.36 +	490	8 976.80 €	19 400.07 €
	mdt 172		2 172.60 +			
	mdt 510	béton-ciment +	360.00 +			
	mdt 694	litesaux plats-	548.05 +			
	mdt 1079	LDV panneaux	95.62 +			
	60633	+ manchons-culottes-	958.56 +			
	mdt 175	coudes-	527.58 +			
	mdt 254	bouchons + 4	343.74 +			
	mdt 335	m3 de béton +	816.44 +			
	mdt 374	15 m3 béton +	116.88 +			
	mdt 375	30 T de 0/60 R	403.30 +			
	mdt 477	+ grilles	412.38 +			
	mdt 513	concaves-	68.69 +			
	mdt 514		441.98 + =			

	6135 mdt 265 mdt 882	grilles plates- raccord male- vanne + plaque fonte + 6 m3 béton + 16 caniveaux en béton + 3 m3 béton + 60t75 0/20 bleu + couronnes gaines + chambre béton-cadre seul-tuyau + 3.5 m3 béton + location plaque vibrante + location pelle	10 423.27 €			
Travaux : AIRE DE JEUX DES TONNELLES 2128 AIRES DE JEUX	60632 mdt 1812 60633 mdt 877 mdt 1549	Vis bois + 10 sacs de ciment + 60 poteaux rond-240 ml rond fraise	54.26 + 44.76 + 1 920.96 = 2 019.98 €	78	1 428.96 €	3 448.94 €
Travaux : LA VIANDIERE 2152 FOSSE LA VIANDIERE	60633 mdt 1741 Mdt 1780 6135 mdt 1741	24 ml de tuyaux-2 cadres tampon + 10 sacs ciment + location pelle	1 597.42 + 44.76 + 302.11 = 1 944.29 €	32	586.24	2 530.53 €
TOTAL			14 387.54 €	600	10 992.00 €	25 379.54 €

Monsieur le Maire propose également de prévoir les crédits nécessaires pour les travaux en régie énumérés ci-dessus :

	DEPENSES	RECETTES
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 25 381,00 €	
<u>042 opérations d'ordre de transfert entre sections</u>		
- Article 722 : Immobilisations corporelles		+ 25 381,00 €
TOTAL	+ 25 381,00 €	+ 25 381,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 25 381,00 €

<u>040 opérations d'ordre de transfert entre sections</u>		
- Article 21318 : Autres bâtiments publics	+ 19 401,00 €	
- Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	+ 3 449,00 €	
- Article 2152 : Installations de voirie	+ 2 531,00 €	
TOTAL	+ 25 381,00 €	+ 25 381,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des travaux en régie.
- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Préfecture
le 20-12-2021

3)

BUDGET ENSEMBLE COMMERCIAL
ET BUDGET COMMUNE
DECISION MODIFICATIVE N° 2/2021

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

BUDGET ANNEXE

En dépenses d'investissement :

- Article 2132 : « Immeubles de rapport » : + 3 917 €

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur cet article afin de financer les travaux de menuiseries et d'électricité du local situé 10 rue Novihéria.

En recettes d'investissement :

- Article 13248 : « Subventions d'investissement autres communes » : + 3 917 €

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur cet article afin de financer les dépenses supplémentaires en investissement.

BUDGET PRINCIPAL

En dépenses d'investissement :

- Article 2041632 : « Subventions d'équipement versées bâtiments et installations » : + 3 917 €

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur cet article afin de financer les dépenses supplémentaires du budget de l'ensemble commercial.

En recettes d'investissement :

- Article 021 : « Virement de la section de fonctionnement » : + 3 917 €

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur cet article afin de financer les dépenses supplémentaires en investissement.

En dépenses de fonctionnement :

- Article 023 : « Virement à la section d'investissement » : + 3 917 €

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur cet article afin de financer les dépenses supplémentaires du budget de l'ensemble commercial.

- Article 678 : « Autres charges exceptionnelles » : - 3 917 €

Il est proposé de diminuer les crédits ouverts sur cet article afin d'abonder l'article 023.

	DEPENSES	RECETTES
<u>BUDGET ANNEXE</u>		
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
2132 – Immeubles de rapport	+ 3 917,00 €	
13248 – Autres communes		+ 3 917,00 €
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
2041632 : Subventions d'équipement versées bâtiments et installations	+ 3 917,00 €	
021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 3 917,00 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
023 : Virement à la section d'investissement	+ 3 917,00 €	
678 – Autres charges exceptionnelles	- 3 917,00 €	

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Préfecture
le 20-12-2021

4)

BUDGET COMMUNE **DECISION MODIFICATIVE N° 5/2021**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 : « charges à caractère général » : + 4 320 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre de la manière suivante :

- par l'augmentation des articles : combustibles, achat de produits d'entretien, fourniture de petit équipement, locations mobilières, l'entretien autres biens mobiliers, les frais d'affranchissement, les frais de télécommunications et les services bancaires.

- Chapitre 012 : « Charges de personnel » : + 50 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre du fait de l'animation qui a eu lieu à l'école primaire relative à la biodiversité.

- Chapitre 014 : « Atténuation de produits » : + 2 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre.

- Chapitre 67 : « Charges exceptionnelles » : - 200 €

Il est proposé de diminuer les crédits ouverts sur ce chapitre pour compenser une partie des dépenses supplémentaires.

En recettes de fonctionnement :

- Chapitre 013 : « atténuation de charges » : + 2 943 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour le surplus de remboursement de rémunération du personnel.

- Chapitre 70 : « produits services du domaine et ventes diverses » : - 718 €

Il est proposé de diminuer les crédits ouverts sur ce chapitre du fait de la baisse relative aux régies de l'école de musique et de la médiathèque.

- Chapitre 74 : « dotations et participations » : + 1 180 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre du fait du versement des subventions de l'Etat relatives aux frais des Elections Départementales et Régionales et l'aide financière suite à l'achat de deux urnes.

- Chapitre 77 : « produits exceptionnels » : + 767 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour le surplus relatif à des remboursements sur créances admises en non-valeur ainsi que des remboursements de sinistres.

En dépenses d'investissement :

- Chapitre 041 : « opérations patrimoniales » : + 15 268 €

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur ce chapitre relatif à la vente à Deux-Sèvres Habitat du terrain Route de Bouillé pour l'euro symbolique.

En recettes d'investissement :

- Chapitre 041 : « opérations patrimoniales » : + 15 268 €

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur ce chapitre relatif à la vente à Deux-Sèvres Habitat du terrain Route de Bouillé pour 1'euro symbolique.

	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Chap. 011 – charges à caractère général	+ 4 320,00 €	
60621–Combustibles	+ 300,00 €	
60631–Fournitures d'entretien	+ 600,00 €	
60632–Fournitures de petit équipement	+ 1 600,00 €	
6135–Locations mobilières	+ 1 200,00 €	
61558–Autres biens mobiliers	+ 200,00 €	
6261–Frais d'affranchissement	+ 150,00 €	
6262–Frais de télécommunications	+ 120,00 €	
627–Services bancaires	+ 150,00 €	
Chap. 012 – charges de personnel	+ 50,00 €	
6218–Autre personnel extérieur	+ 50,00 €	
Chap. 014 – Atténuation de produits	+ 2,00 €	
7391171– Dégrèvement taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	+ 2,00 €	
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	- 200,00 €	
6718– Autres charges exceptionnelles	- 200,00 €	
Chap. 013 – Atténuation de charges		+ 2 943,00 €
6419– Remboursement rémunération du personnel		+ 2 943,00 €
Chap. 70 – produits services du domaine et ventes diverses		- 718,00 €
7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel		- 718,00 €
Chap. 74 – Dotations et participations		+ 1 180,00 €
74718 – Autres		+ 1 180,00 €
Chap. 77 – produits exceptionnels		+ 767,00 €
7714 – Recouvrement sur créances admises en non-valeur		+ 200,00 €
7788 – Produits exceptionnels divers		+ 567,00 €
<u>TOTAL GENERAL</u>	+ 4 172,00 €	+4 172,00 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	+ 15 268,00 €	+ 15 268,00 €
2118 – Autres terrains		+ 15 268,00 €
204412– Bâtiments et installations	+ 15 268,00 €	
<u>TOTAL GENERAL</u>	+ 15 268,00 €	+15 268,00 €

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Préfecture

le 20-12-2021

5)

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE
« ENSEMBLE COMMERCIAL »
ET INTEGRATION VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de Thouars a proposé la dissolution du budget annexe « ensemble commercial » à la fin de l'exercice 2021, et d'intégrer l'activité de cet ensemble commercial dans le budget principal de la ville à compter du 1^{er} janvier 2022. A cette fin, le comptable sera sollicité pour solder, par écritures d'ordre non budgétaires, l'ensemble des opérations de ce budget annexe.

Le budget annexe pourra alors être dissous après passation des écritures d'ordre et donnera lieu à l'édition du dernier compte administratif et de gestion 2021 correspondants.

Pour formaliser la dissolution du budget annexe de l'ensemble commercial, je vous invite à adopter les dispositions qui suivent à savoir :

- la suppression du budget annexe « ensemble commercial » ;
- la réintégration de l'actif et du passif du budget « ensemble commercial » dans le budget général de la commune. Les comptes 2021 du budget annexe de l'ensemble commercial seront donc arrêtés au 31 décembre 2021.
- l'intégration des restes à payer et à recouvrer au sein du budget général de la commune ;
- l'intégration des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2021 ;
- le suivi de la TVA via un code service (004) au sein du budget général de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACTE** la dissolution du budget annexe « ensemble commercial » à la date du 31 décembre 2021 et d'intégrer l'activité de cet ensemble commercial dans le budget principal de la ville à compter du 1^{er} janvier 2022.

- **ACCEPTE** la reprise de l'actif, du passif, des restes à payer et à recouvrer, les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le suivi de la TVA via un code service (004) dans le budget général de la commune au terme des opérations de liquidation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces administratives aux fins d'intégrer ce dernier au budget général de la commune.

Reçu en Préfecture

le 20-12-2021

6)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
SAINT-VARENT.COM

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 100 € à l'Association Saint-Varent.Com organisatrice du Marché de Noël 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE : de verser une subvention exceptionnelle de 4 100 € à l'Association Saint-Varent.Com.

D'INSCRIRE : la dépense à l'article 6745 du budget principal.

Reçu en Préfecture

le 17-12-2021

7)

ADMISSION EN NON-VALEUR
DE PLUSIEURS TITRES NON ENCAISSÉS
ANNÉES 2015-2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier de THOUARS lui a exposé qu'il n'a pas pu recouvrer les titres suivants :

- années 2015 à 2020 : cantine et divers d'un montant global de 1 299,74 € avec pour motif de la présentation : procès-verbal de carence et recouvrement inférieur au seuil des poursuites.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres émis.

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'accepter l'admission en non-valeur des titres émis ci-dessus pour un montant total de 1 299,74 euros.

La somme correspondante sera imputée sur l'article 6541 "Créances admises en non-valeur".

Reçu en Préfecture

le 17-12-2021

8)

ASSURANCES DE LA COMMUNE
EXERCICES 2022 A 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats d'assurances de la commune arrivent à leur terme.

C'est pourquoi une consultation de plusieurs compagnies d'assurances a été effectuée et a donné les résultats économiquement les plus avantageux suivants (tarifs annuels) :

- Lot 1 : Dommages aux biens (franchise de 500 €) : Société SMACL pour 10 971,25 € T.T.C.,
- Lot 2 : Responsabilité civile et Protection juridique de la collectivité : Société SMACL pour 3 054,12 € T.T.C.,
- Lot 3 : Véhicules et risques annexes (solution de base sans franchise avec le bris de machine) : Société SMACL pour 2 967,83 € T.T.C.,
- Lot 4 : Protection fonctionnelle des agents et des élus : Société SMACL pour 142,33 € T.T.C.

Le montant total annuel s'élève à 17 135,53 € T.T.C. et le marché sera conclu pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la société SMACL pour l'ensemble des lots.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ces marchés.

Reçu en Préfecture

le 17-12-2021

9)

ACQUISITION DE LANTERNES

Monsieur le Maire propose aux conseillers l'achat de 454 lanternes auprès du Centre Socio Culturel du Saint-Varentais d'un montant total de 862,60 €, pour le lâcher du 15 décembre prochain.

Les crédits sont disponibles à l'article 6232 : « Fêtes et cérémonies ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE : d'acquérir auprès du Centre Socio Culturel du Saint-Varentais 454 lanternes au prix de 862,60 €.

Reçu en Préfecture
le 17-12-2021

10)

PARTICIPATION A LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire propose aux conseillers que la commune participe financièrement à la stérilisation des chats errants sur la commune, en versant une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « L'école du chat libre – Les discrets minets ».

Les modalités de cette opération sont définies par convention.

Les crédits seront imputés sur le budget 2022 à l'article 6574 : « Subventions de fonctionnement ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE : de verser une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « L'école du chat libre – Les discrets minets » pour l'année 2022.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la convention ci-annexée.

Reçu en Préfecture
le 20-12-2021

11)

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur MATHE fait part des derniers travaux participatifs à la Butte des Tonnelles. Une réunion du groupe de travail est à prévoir courant janvier.

L'agenda 2022 est en cours de distribution.

Lors de la dernière réunion de la commission « bâtiments », celle-ci a principalement travaillé sur le projet du nouveau pôle culturel.

- Monsieur le Maire signale que le prochain conseil municipal est prévu le 11 janvier.

Monsieur MATHE ajoute que la facturation des ordures ménagères va être modifiée en fonction du nombre de levées, y compris pour les collectivités. Il conviendra donc d'être vigilant à ne pas sortir les bacs à moitié vides. Un ramassage des coquilles des coquillages va être organisé cette année.

- Monsieur AUBER signale que le niveau 3 du protocole sanitaire a été réactivé à l'école.

Lors de la dernière commission « Ecole Primaire » le projet de nouvelle cour a été révoqué, les professeurs vont y travailler afin de faire des propositions. Une sortie vélo est prévue en 2022 pour le primaire. Des classes découvertes sont également prévues pour tous les enfants. La mise en place du niveau 3 a modifié également l'organisation des repas à la cantine.

Un boucher local, Monsieur BONNET, devrait fournir la cantine en viande bio à un prix très correct. Un boulanger a été contacté pour faire du pain aux céréales bio, mais ce dernier ne souhaite pas le faire faute de commandes suffisantes.

- Monsieur VOYER fait part du contact qu'il a eu avec un vendeur de véhicules électriques, une proposition a été faite d'un montant de 22 804 € TTC aides déduites, mais ces dernières risquent de s'arrêter à la fin de l'année. De ce fait, les recherches vont plutôt s'orienter vers un véhicule thermique.

Il signale que les prestations du Syndicat d'entretien de voirie d'Argenton-Château vont augmenter de 5%.

- Monsieur le Maire fait un point sur les commerces :

- le salon de coiffure « Pastel » doit reprendre le local de la parapharmacie dorénavant vide.

-Un boucher est intéressé pour reprendre le local vide depuis la liquidation judiciaire du « Domaine des Viandes ».

Concernant les écoles, l'Inspection Académique souhaite une fusion des 2 directions au risque de perdre 2 classes.

- Monsieur GOUGET demande ce qui va être fait suite aux réunions de quartiers. Monsieur MATHE répond qu'il faudra se réunir pour compiler les demandes et remarques et, éventuellement, les concrétiser.

Il signale qu'un fonds d'appui des territoires innovants seniors pourrait financer le projet d'ilot de fraîcheur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

*La Secrétaire de séance,
Séverine ROTUREAU.*

*Le Maire,
Pierre RAMBAULT.*